

**ARRÊTÉ MUNICIPAL INTERDISANT L'ACCES ET LA PRATIQUE DE
LA VIA FERRATA SUR LE SECTEUR « CHATEAU »
A NANS-SOUS-SAINTE-ANNE**

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE NANS SOUS SAINTE ANNE

Vu le C.G.C.T, notamment les articles L.2212-2,
Vu l'arrêté municipal réglementant la pratique des parcours de la via ferrata,
Vu le Code Pénal et notamment son article R.610.5,
Vu la nécessité de procéder à des travaux de sécurisation de la via ferrata et de ses abords,
Vu la demande de la Communauté de communes Loue-Lison, en charge de la via ferrata, en date du 13 juin 2025,

Considérant les risques pour la sécurité publique, le secteur du « Château » de la via ferrata doit être fermée au public à partir du 15 juin 2025 et ce, pour une durée indéterminée.

ARRETE

Article 1 :

L'accès et la pratique de la via ferrata sur le secteur du « Château » à Nans-sous-Sainte-Anne sont formellement interdits à partir du 15 juin 2025 et pour une durée indéterminée.

Article 2 :

Le présent arrêté sera affiché sur les principaux accès à la via ferrata, en mairie et au début du parcours du « Château » lequel sera neutralisé par tout moyen. Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Besançon dans un délai de 2 mois à compter de la dernière publicité.

Ampliation du présent arrêté sera communiquée :

- au représentant de l'État
- aux autorités de police (gendarmerie nationale)
- à la Communauté de communes Loue-Lison
- au gîte « Les Repaires ».

Fait à Nans-sous-Sainte-Anne, le 15 juin 2025

Le Maire
Emmanuel Cretin

*Transmis en Préfecture le : 15 juin 2025
Affiché en mairie le : 15 juin 2025*